

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain du quartier des Plantées à Meyzieu, il a été décidé de mettre en œuvre une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le périmètre des copropriétés, opération approuvée par délibérations du conseil de communauté en date des 20 février et 22 mai 1995.

A ce titre, une convention d'opération a été signée par l'ensemble des partenaires institutionnels en décembre 1995 pour une durée de trois ans et portant sur les années 1995, 1996 et 1997.

Il s'avère aujourd'hui que les actions concrètes de mise en œuvre de cette opération, liées à la dynamique des habitants concernés, n'ont pu réellement démarrer qu'au début de 1996.

En conséquence, l'ensemble des partenaires signataires de la convention souhaiterait un décalage de l'opération sur les années 1996, 1997 et 1998.

Cette modification pourrait se faire sous forme d'avenant prévoyant que l'engagement des partenaires serait le suivant :

- Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat :

- * exercice 1996 : 460 000 F,
- * exercice 1997 : 350 000 F,
- * exercice 1998 : 400 000 F,

- Etat :

- * exercice 1996 : 450 000 F,
- * exercice 1997 : 600 000 F,
- * exercice 1998 : 600 000 F.

Les engagements de la commune de Meyzieu et de la Communauté urbaine seraient également décalés sur les années 1996, 1997 et 1998.

La convention d'opération prévoit également la mise en place d'un fonds de solidarité habitat (FSH), prêt spécifique à taux d'intérêt réduit mis en place pour aider à solvabiliser les copropriétaires occupants et bailleurs après épuisement des subventions. Depuis le 1er mars 1996, la baisse du taux des prêts (indexés sur le livret A) bénéficiant de ce dispositif porte le taux à 5,8 % pour les nouveaux dossiers.

Conformément à la loi d'orientation pour la ville (LOV), le projet d'avenant à la convention d'opération a été mis à la disposition du public entre le 3 juin et le 3 juillet 1996. Aucune remarque particulière n'a été formulée lors de cette mise à disposition ;

B - Propose d'approuver les modifications apportées à la convention d'OPAH mise en place dans le quartier des Plantées à Meyzieu, de prendre acte du bilan de la mise à disposition du public du projet d'avenant à la convention et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 20 février et 22 mai 1995 ;

Vu les résultats de la mise à disposition du public de la convention d'opération du 3 juin au 3 juillet 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications apportées à la convention d'OPAH mise en place dans le quartier des Plantées à Meyzieu.

2° - Prend acte du bilan de la mise à disposition du public du projet d'avenant à la convention.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,